

L'ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU

Quelles obligations pour
les propriétaires riverains ?

SOMMAIRE

- P3 - À qui appartient un cours d'eau ?
- P4/5 - L'entretien régulier
- P6 - Les travaux soumis à autorisation préalable
- P7 - Quand intervenir ?
- P8 - Les cours d'eau du territoire
- P9 - Cours d'eau ou fossé ?
- P10 - Le recépage
- P11 - L'égavage
- P12 - L'abattage
- P13 - Le traitement en têtard
- P14/15 - La gestion des embâcles
- P16/17 - Les espèces exotiques envahissantes
- P18/19 - Les espèces emblématiques des milieux aquatiques

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le territoire de la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) est traversé par près de 600 kilomètres de cours d'eau.

Certains secteurs, classés Espaces Naturels Sensibles ou zones Natura 2000, sont particulièrement remarquables.

C'est notamment le cas de la vallée de l'Esch, du Terrouin ainsi que les ruisseaux de l'Ingressin et de la Bouvade. Véritable richesse pour notre cadre de vie, ce réseau hydrographique façonne les paysages, abrite une biodiversité précieuse et contribue à la préservation des ressources en eau.

L'entretien de ces cours d'eau est une responsabilité partagée. La collectivité intervient dans le cadre de ses compétences, mais, en tant que propriétaire riverain, vous avez également un rôle essentiel à jouer pour garantir le bon écoulement des eaux et préserver ces milieux naturels.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner. Il rappelle les responsabilités de chacun et présente des conseils simples et pratiques pour entretenir les berges de manière respectueuse. En prenant soin ensemble de nos cours d'eau, nous contribuons à préserver ce patrimoine commun, aujourd'hui et pour les générations futures.

Ce guide est un document pédagogique et informatif. Il ne remplace pas la réglementation en vigueur. En cas de doute sur des travaux à réaliser, il est fortement recommandé de solliciter un avis préalable auprès des services compétents. Un technicien « rivières et milieux aquatiques » de la CC2T est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos projets.

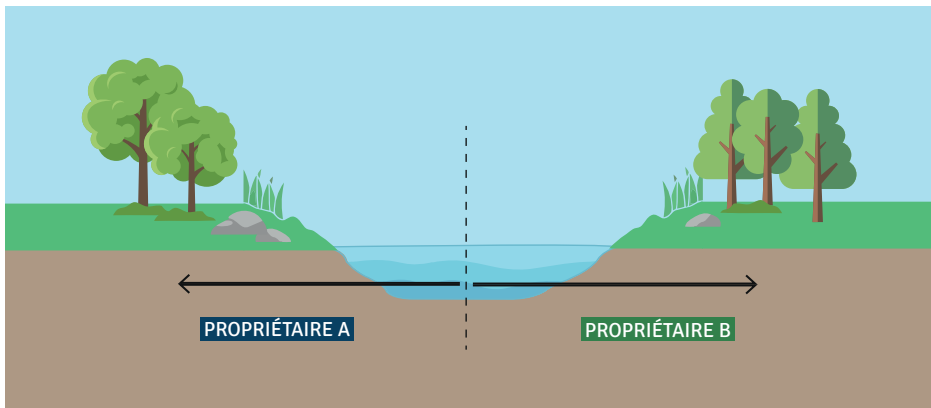


GUIDE PRATIQUE
L'ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU
Édition 2026

À QUI APPARTIENT UN COURS D'EAU ?

Toute personne possédant une parcelle le long d'un cours d'eau non domanial est propriétaire du fond et des berges jusqu'au milieu du cours d'eau (article L215-14 du code de l'environnement).

Pour les cours d'eau appartenant au domaine public fluvial : l'État est propriétaire du lit et des berges.



Suis-je propriétaire de l'eau ?

Non, l'eau fait partie des biens communs de la nation. Vous disposez néanmoins d'un "droit d'eau" qui vous permet d'utiliser l'eau en petite quantité, à condition de ne pas la polluer et de ne pas bloquer son écoulement.

Ai-je le droit de pêcher ?

Oui, en tant que propriétaire riverain, vous avez un droit de pêche dans les cours d'eau non domaniaux. Vous devez pour cela posséder une carte de pêche et respecter la réglementation (périodes d'ouverture, taille des prises, ...). Ce droit de pêche peut être partagé avec une AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique).

à savoir !

→ le cours d'eau borde votre propriété : vous êtes propriétaire pour moitié

→ le cours d'eau traverse votre propriété : vous êtes propriétaire en totalité

L'ENTRETIEN RÉGULIER

POURQUOI ?

Pour réduire le risque d'inondation

En cas de fortes pluies, les embâcles non retirés peuvent être emportés et encombrer des ouvrages comme les ponts. Cela aggrave considérablement les inondations et risque de déstabiliser les ouvrages.

Pour favoriser la biodiversité

Lorsqu'il est réalisé de manière raisonnée, l'entretien recrée une diversité de milieux naturels dans des secteurs trop homogènes. Il favorise le libre écoulement des eaux tout en maintenant la qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

COMMENT ?



Matériel

L'entretien régulier doit être réalisé avec du matériel adapté (manuel, portable et léger). À l'exception du matériel nécessaire aux travaux de bûcheronnage (enlèvement d'arbres, débardage), les engins de travaux publics sont interdits.



Procédure

L'entretien régulier ne nécessite aucune démarche administrative spécifique.

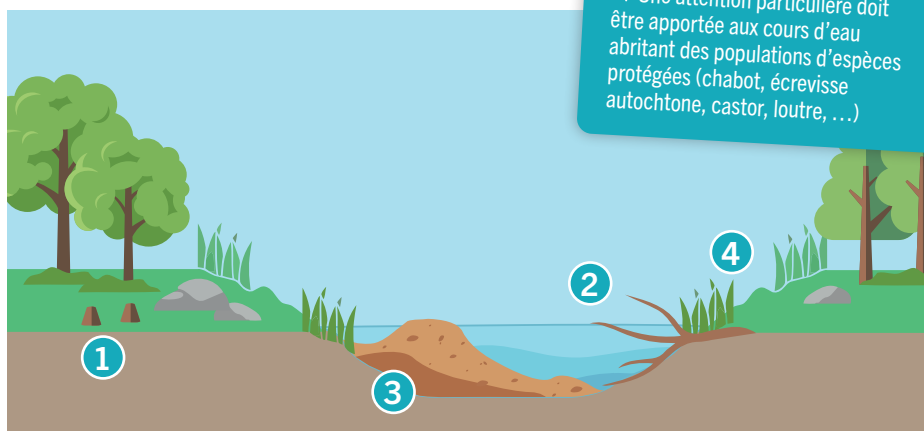
PAR QUI ?

Tou(te)s les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau.

à savoir !

→ À savoir : au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la Communauté de communes Terres Toulaises peut intervenir en cas d'urgence, de manquement généralisé ou d'intérêt général, via une procédure de déclaration d'intérêt général. Le coût des travaux engagés peut, le cas échéant, être refacturé au(x) propriétaire(s) concerné(s).

CE QU'IL FAUT FAIRE



- 1 Entretien la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges
- 2 Enlever les embâcles les plus gênants (branches et troncs d'arbre) qui empêchent l'eau de circuler naturellement
- 3 Déplacer ou enlever éventuellement les petits tas de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme de la rivière
- 4 Faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau

❌ CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

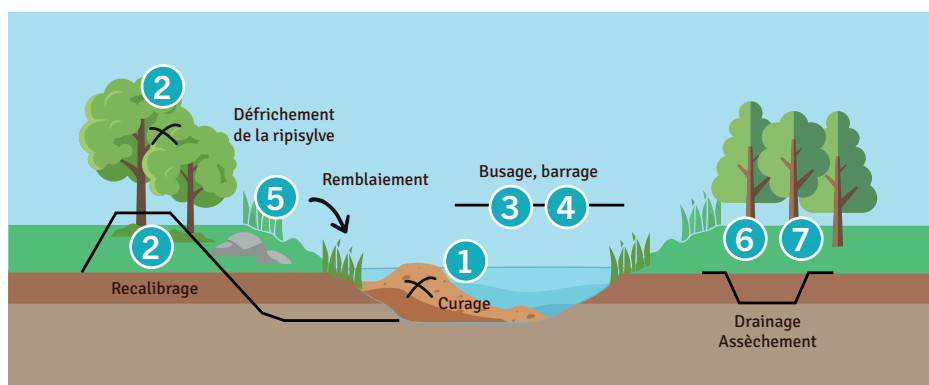
- Enlever les souches
- Modifier le lit du cours d'eau, que ce soit en largeur ou en profondeur
- Réaliser des coupes à blanc
- Utiliser une épareuse ou un lamier
- Utiliser des produits phytosanitaires y compris ceux dits spécialisés pour les milieux aquatiques (les molécules sont néfastes pour la vie aquatique)
- Utiliser un désherbant chimique
- Installer des éléments en travers du cours d'eau (pierres, plaques, ...)
- Planter des espèces inadaptées (résineux, peupliers, espèces exotiques ...)
- Stocker des déchets verts (résidus de jardin, branchage, tontes...) près du cours d'eau (En cas d'orage ou de crue, ils peuvent se déplacer et augmenter le risque d'inondation en formant des bouchons)

LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION PRÉALABLE

Si les travaux en cours d'eau vont au-delà de l'entretien régulier et nécessitent des interventions plus importantes, un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doit être réalisé et déposé à la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Sont concernés :

- 1 travaux de curage modifiant le profil du cours d'eau (en long ou en travers)
- 2 modification des berges par des techniques non végétales (enrochement, gabionnage ...) sur plus de 20 mètres
- 3 couverture d'un cours d'eau par busage sur plus de 10 mètres
- 4 aménagement d'un ouvrage de plus de 20 cm de hauteur gênant l'écoulement des crues ou la continuité écologique
- 5 réalisation d'un remblai supérieur à 400 m² dans le lit majeur
- 6 assèchement direct ou indirect d'une zone humide supérieure à 0,1 hectare
- 7 drainage direct ou indirect des terres sur une surface supérieure à 20 hectares



👤 Contact

Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle

ddt@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Service environnement risques connaissance

03 83 91 41 06

QUAND INTERVENIR ?

Il est indispensable que les interventions perturbent le moins possible les plantes et les animaux.
Il faut donc éviter les périodes de migration, de reproduction et de nidification.

		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Entretien de la végétation (abattage, élagage, recépage, têtard)	Favorable	Favorable	Favorable	Déconseillé	Interdit	Interdit	Interdit	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
	Plantations	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
	Pose de clôtures	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
	Gestion des plantes exotiques envahissantes	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
	Gestion des embâcles, faucardage												
	1 ^{re} catégorie piscicole ⁽¹⁾	Interdit	Interdit	Interdit	Déconseillé	Déconseillé	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Interdit	Interdit
	2 ^e catégorie piscicole ⁽¹⁾	Favorable	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

à savoir !

→ De manière générale, l'automne est la période la plus favorable pour réaliser des travaux d'entretien. C'est aussi une saison où il est plus facile d'intervenir, les niveaux d'eau étant généralement plus bas.

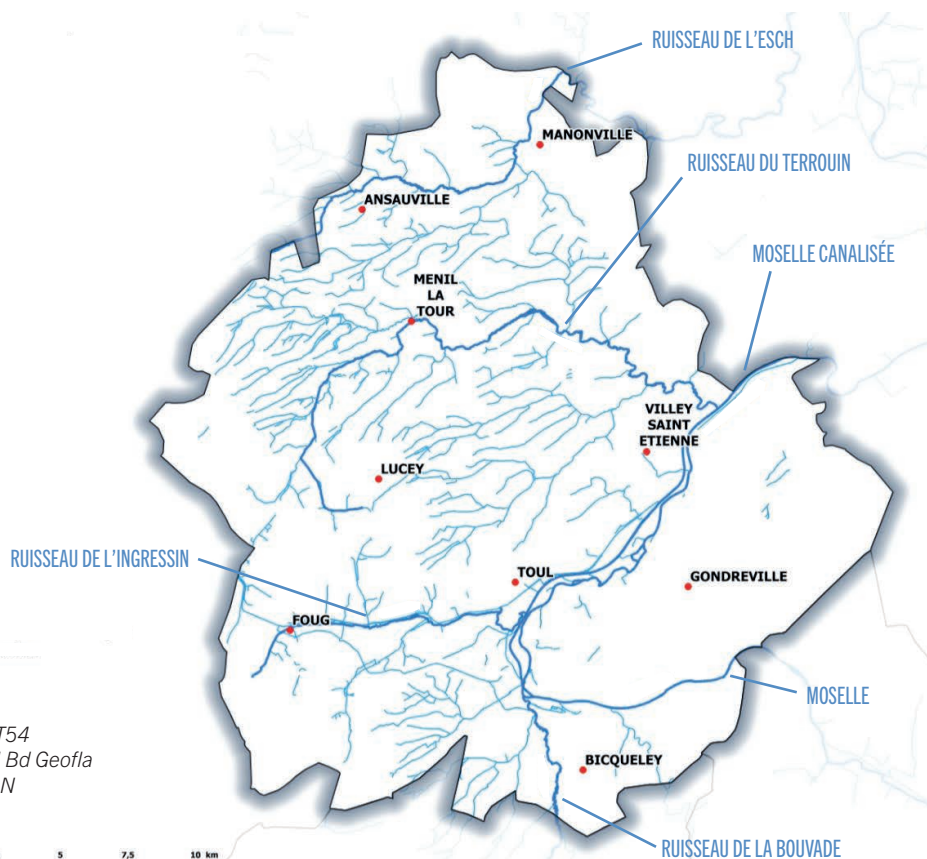
- Favorable
- Interdit
- Déconseillé

⁽¹⁾ Un cours d'eau est déclaré de 1^{re} catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de 2^e catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

LES COURS D'EAU DU TERRITOIRE

La Moselle constitue l'axe structurant du territoire qu'elle traverse du sud au nord en formant une large vallée alluviale.

Le bassin versant local est alimenté par un réseau dense de cours d'eau affluents et de petits ruisseaux issus des plateaux environnants.

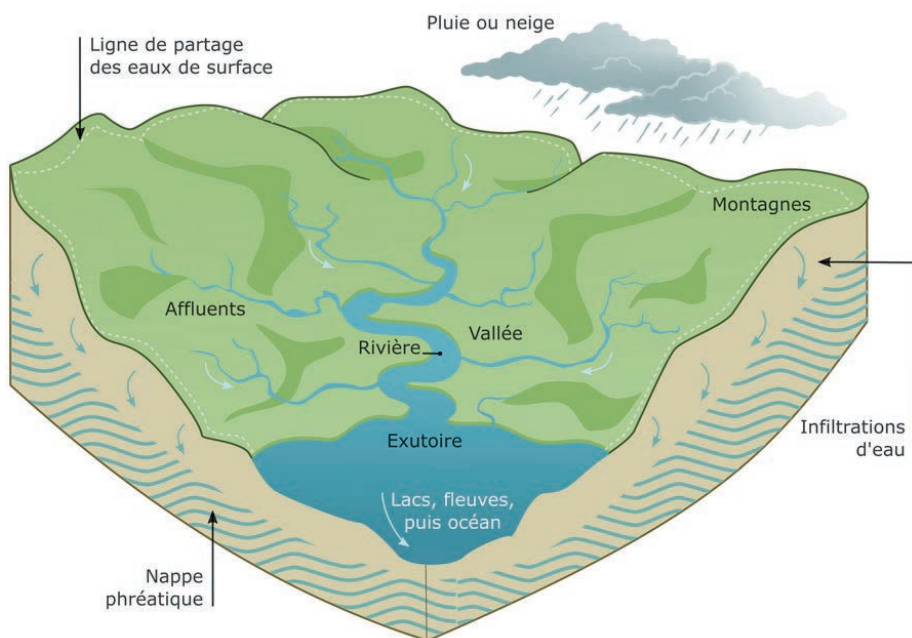


COURS D'EAU OU FOSSÉ ?

Un cours d'eau est alimenté par une source. Il possède un écoulement suffisant une majeure partie de l'année et possède un lit naturel à l'origine.

Un fossé est un ouvrage artificiel servant à drainer les parcelles et à évacuer les eaux de ruissellement.

FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT



Le territoire de la communauté de communes Terres Toulaises s'inscrit majoritairement dans le bassin versant de la Moselle Médiane, sous-ensemble du bassin hydrographique Rhin-Meuse. Cette portion du bassin correspond à la vallée de la Moselle située en amont de la confluence avec la Meurthe (Custines) et à l'aval des secteurs vosgiens.

LE RECÉPAGE

PRINCIPE

La cépée est l'ensemble des nouvelles tiges qui repoussent sur une souche après une coupe. Sans entretien, ces tiges très fines peuvent se fragiliser, casser ou pencher vers la berge. Le recépage consiste à conserver uniquement les tiges les mieux formées, les plus saines et les mieux orientées. Cela permet de rajeunir la végétation en place en conservant les souches déjà présentes.

Essences les plus souvent concernées : aulne glutineux, saule et parfois érable, frêne, tilleul ou noisetier.

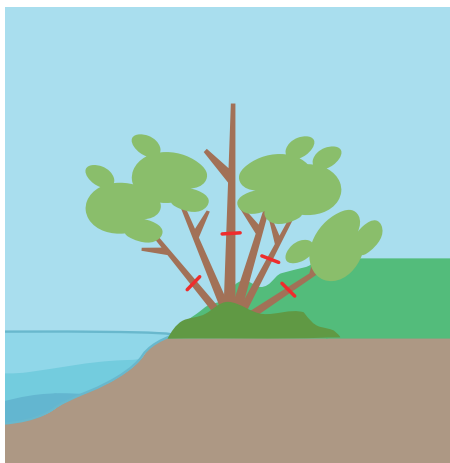
TECHNIQUE

Couper totalement ou en partie les rejets de la souche au plus près du sol, tout en veillant à la préserver. La coupe doit être nette pour assurer l'étanchéité.

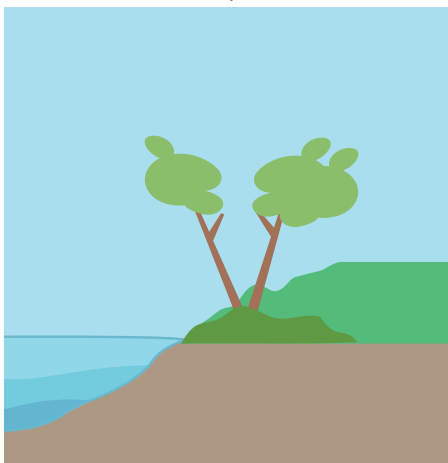
LES BONS GESTES

- Couper les tiges sèches ou dépérissantes qui risquent de tomber dans l'eau
- Couper les brins qui penchent trop fortement en direction du cours d'eau
- Conserver quelques tiges par souche pour les favoriser
- En cas de végétation trop uniforme : recéper complètement certaines souches pour diversifier les âges
- En cas de végétation très dense : recéper quelques souches pour apporter de la lumière au cours d'eau

Avant



Après



FICHE TECHNIQUE N°2

L'ÉLAGAGE

PRINCIPE

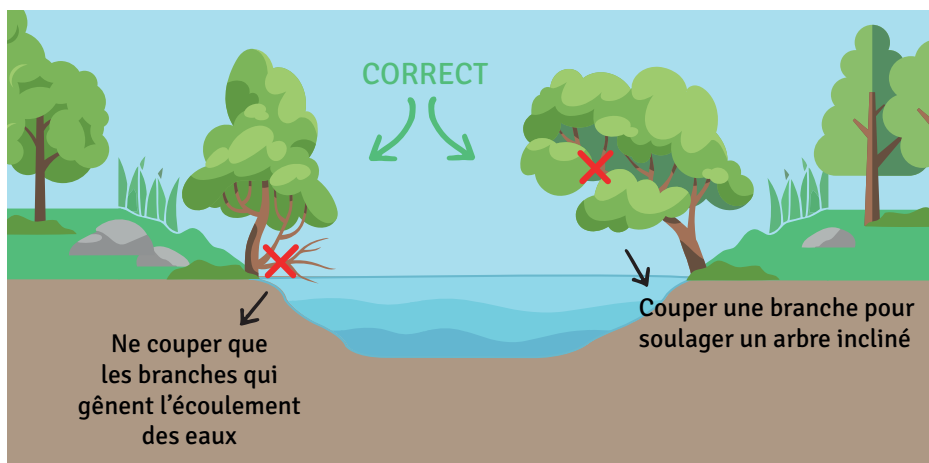
Acte mutilant pour les végétaux, l'élagage ne doit être réalisé que lorsqu'il est vraiment nécessaire. Son but est de prévenir la formation d'embâcles en coupant certaines branches, soit pour éviter qu'elles ne tombent dans l'eau, soit pour rééquilibrer un arbre qui risque de tomber.

TECHNIQUE

La coupe effectuée doit être nette pour permettre une bonne cicatrisation. Pour éviter le déchirement des tissus, l'élagage doit être réalisé en deux temps : une première coupe dite « de sécurité » puis une seconde dite « de propreté ».

LES BONS GESTES

- Ne couper que les branches qui gênent réellement l'écoulement des eaux (branches basses au plus près du tronc)
- Couper une branche pour soulager un arbre incliné que l'on veut conserver
- Couper les branches sèches ou cassées qui risquent de tomber dans l'eau
- Couper des branches pour apporter de la lumière au cours d'eau dans le cas particulier de ripisylve très dense.



L'ABATTAGE

PRINCIPE

Abattre un arbre ou un arbuste est une décision définitive. C'est pourquoi cette intervention doit se limiter à ceux présentant de réels problèmes pour assurer la pérennité et la diversité des espèces.

TECHNIQUE

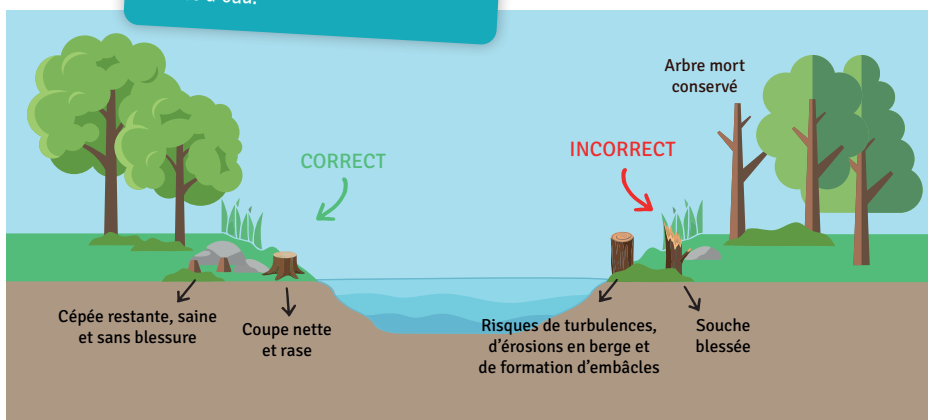
Couper l'arbre en plateau en laissant la souche en place afin de ne pas déstabiliser la berge et éviter les coupes à blanc pour conserver des zones d'ombre et de lumière.

Cette alternance permet de créer des milieux variés pour les différentes espèces.

LES BONS GESTES

- Conserver les souches, les buissons et le maximum de végétation en place
- Éliminer les essences non adaptées aux berges de cours d'eau (résineux, peupliers,...)
- Couper les arbres qui poussent dans le lit du cours d'eau
- Couper les arbres instables qui risquent de tomber dans le cours d'eau
- Et dans certains cas particuliers couper : les végétaux qui penchent trop fortement en direction du cours d'eau, les arbres en surplomb des berges pour soulager celles-ci, quelques végétaux afin d'apporter de la lumière au cours d'eau, quand la ripisylve est vraiment trop dense.

→ Les arbres morts servent d'abris pour la faune. Il est donc important de les conserver à condition qu'ils ne risquent pas de tomber dans le cours d'eau.



LE TRAITEMENT EN TÊTARD

PRINCIPE

Semblable au recépage, la taille en têtard utilise les propriétés de certaines espèces à rejeter après une coupe.

TECHNIQUE

Cette pratique concerne surtout les saules que l'on trouve dans notre région. Elle consiste à couper un tronc ou des rejets à une hauteur d'environ 1,50 à 2 mètres. Autrefois utilisée pour produire de l'osier ou du fourrage, elle est aujourd'hui moins courante. Elle conserve toutefois un intérêt patrimonial et esthétique.



LES BONS GESTES

- Technique adaptée aux arbres isolés
- Prévoir par la suite des entretiens réguliers (coupes périodiques tous les 5-6 ans)



LA GESTION DES EMBÂCLES

PRINCIPE

Les embâcles sont formés par une accumulation de branches et de végétaux. **Leur enlèvement n'est pas systématique.** Certains sont utiles : ils protègent les berges, stabilisent le fond du cours d'eau, ralentissent l'écoulement de l'eau et offrent des abris à la faune. Dans ces cas-là, aucune intervention n'est nécessaire.

Pour d'autres, il suffit parfois d'enlever uniquement ce qui dépasse en surface. En revanche, les embâcles qui bloquent fortement l'écoulement de l'eau, qui se coincent dans un ouvrage ou qui provoquent une érosion importante doivent être retirés entièrement.

TECHNIQUE

Le traitement des embâcles, surtout lorsqu'ils sont de grande taille, peut être un travail difficile. Il s'agit d'une intervention complexe et potentiellement dangereuse, qui demande des précautions particulières.

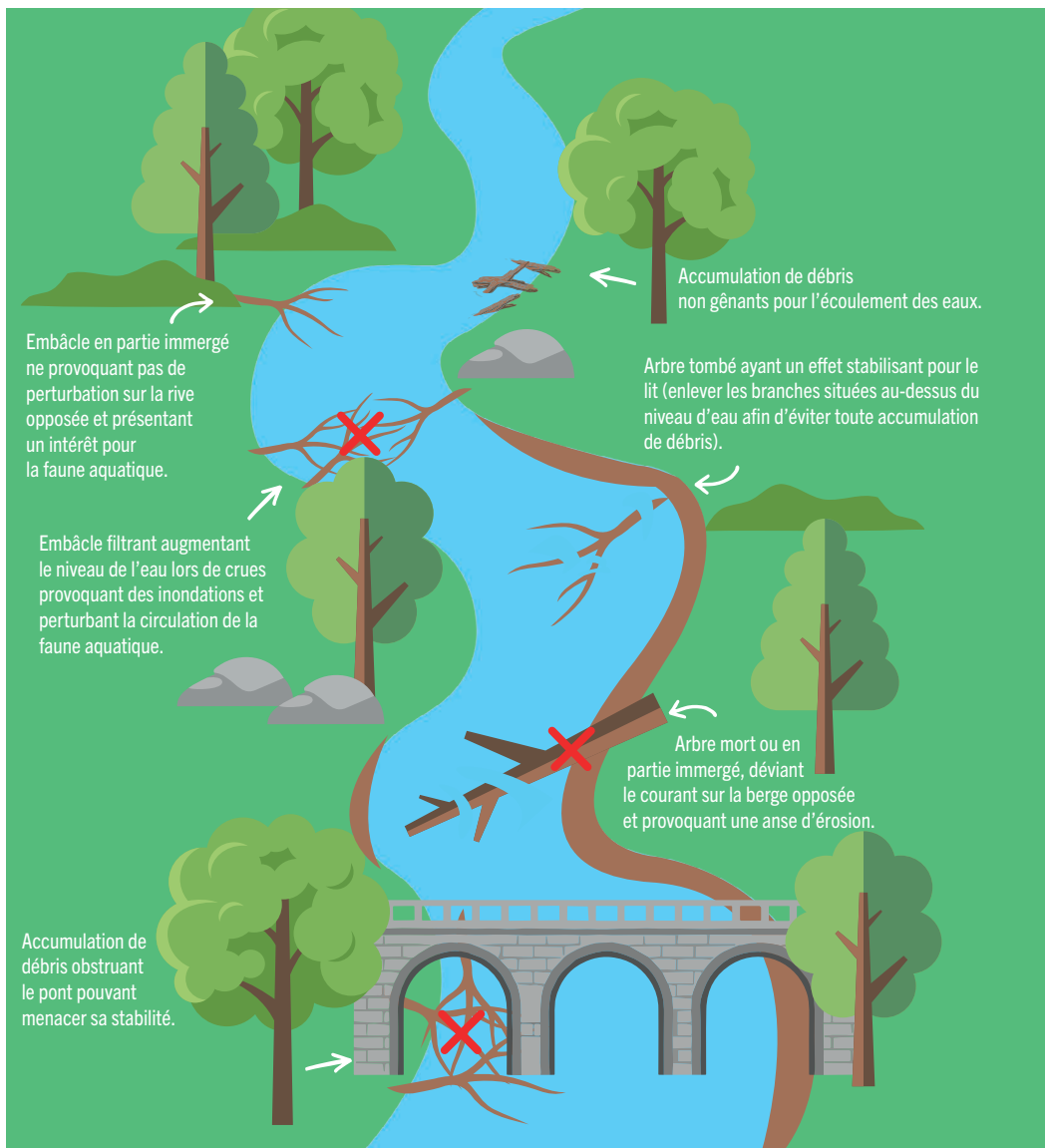
L'enlèvement peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou mécaniquement à partir de la berge. En aucun cas, une intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf accord explicite de l'administration.

LES BONS GESTES

- Intervenir rapidement avant que l'embâcle ne devienne trop important
- Conserver les troncs bien ancrés dans le cours d'eau et retirer les éléments en surface
- Retirer les arbres un par un pour les gros embâcles
- Treuiller les débris depuis la rive perpendiculairement à la berge
- Récupérer les débris flottants avant et après l'intervention
- Protéger au maximum la végétation en place

à savoir !

- Les embâcles doivent être retirés lorsqu'ils :
 - > forment ou risquent de former des bouchons qui font monter le niveau de l'eau, augmentant les risques d'inondations
 - > dévient le courant et provoquent des érosions importantes
 - > menacent la stabilité des ouvrages hydrauliques (pont, seuil, ...)



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

De nombreuses espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le territoire. Il s'agit d'espèces animales ou végétales introduites par l'être humain, volontairement ou par accident. Leur rapide prolifération nécessite une vigilance particulière car ces dernières peuvent déséquilibrer les écosystèmes, menacer la biodiversité locale et avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la santé.



RAGONDIN



RATON LAVEUR



ÉCREVISSE DE CALIFORNIE



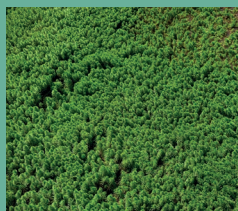
ÉCREVISSE AMÉRICAINE



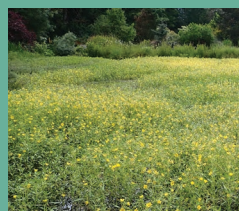
CORBICULE ASIATIQUE



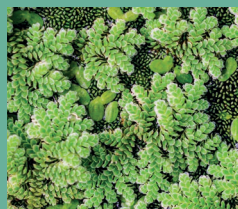
ANODONTE CHINOISE*



MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL*



JUSSIE À GRANDES FLEURS*



AZOLLA - FAUSSE FOUGÈRE*



CRASSULE DE HELMS*



RENOUÉES ASIATIQUES



BALSAMINE DE L'HIMALAYA

SI VOUS RENCONTREZ L'UNE DE CES ESPÈCES

1. Contactez le technicien rivières et milieux aquatiques de la CC2T qui vous proposera, si cela est possible, une solution adaptée à l'espèce et à l'étendue de sa propagation.

2. Prenez des photos de votre observation et envoyez-les :

> pour les plantes : CBAL - Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine
m.duval@cbnal.fr

> pour les animaux : CENL - Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
c.gunder@cen-lorraine.fr

*espèces dont l'identification nécessite une attention particulière,
le CENL doit être contacté uniquement dans ces cas-là

QUELQUES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES DE NOTRE TERRITOIRE



MARTIN-PÊCHEUR



CASTOR D'EUROPE

Le Castor est aujourd'hui présent sur une grande partie du territoire. Même s'il reste difficile à observer, il laisse derrière lui de nombreuses traces, comme des branches taillées ou des barrages.



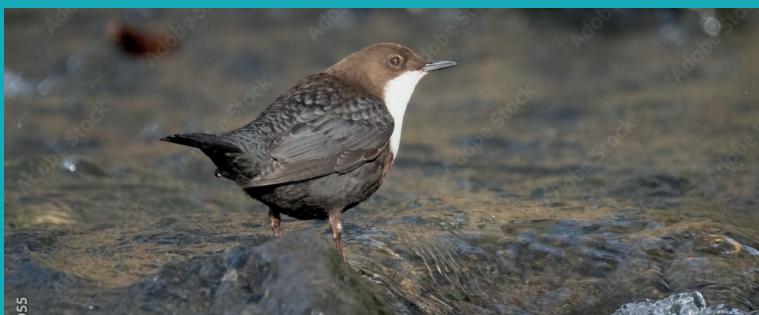
Attention, le castor est une espèce protégée, de même que son habitat.



CHABOT



AGRION DE MERCURE



CINCLE PLONGEUR

CONTACTS



 **Gaël DAVIOT, technicien rivières et milieux aquatiques**
03 83 43 23 76 - g.daviot@terrestouloises.com

Information, conseil et soutien administratif pour tout un projet concernant un cours d'eau, un plan d'eau et/ou un milieu naturel



 **Direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle**

> Unité milieux aquatiques et pêche : en cas de doute sur la nature d'un écoulement

> **Police des milieux aquatiques et de la pêche - 03 83 91 41 06**

Respect de la réglementation en matière de protection des milieux aquatiques.



 **Agence de l'eau Rhin-Meuse**

03 87 34 47 00 - www.eau-rhin-meuse.fr

L'Agence de l'Eau finance l'entretien de la végétation uniquement en complément de projets de restauration ambitieux. Le technicien rivière peut accompagner les propriétaires dans la recherche de financements.

Attention : accord préalable requis avant de débiter études et/ou travaux et obtenir un accompagnement financier.

 Si vous commencez avant, aucun financement ne sera alloué.



 **Région Grand Est - www.grandest.fr**

Subventions possibles de 20 % à 30 % pour les travaux de restauration de cours d'eau et de prévention des inondations.

PARTENAIRES

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène deux principales missions : le développement de la pêche de loisir et la protection des milieux aquatiques.
www.peche-54.fr

Le Département de Meurthe-et-Moselle assure notamment la protection des espaces naturels jugés sensibles (ENS), c'est-à-dire dont les écosystèmes, particulièrement riches, qui nécessitent d'être préservés.
www.meurthe-et-moselle.fr/les-espaces-naturels-sensibles

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Expert en milieux aquatiques, l'OFB contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau et à la biodiversité.

03 83 73 24 74 - sd54@ofb.gouv.fr